

REGLEMENT CHAMPIONNATS INDIVIDUELS COMITES DEPARTEMENTAUX et LIGUE SAISON 2023

Date de mise à jour : 2 mai 2023

Article 1 – les catégories

Les championnats individuels, Dames et Messieurs, des comités et de la Ligue des Hauts de France comprennent :

- les championnats départementaux et le championnat régional 2^{ème} série
- les championnats départementaux et le championnat régional 3^{ème} série
- les championnats départementaux et le championnat régional 4^{ème} série et NC
- les championnats départementaux et le championnat régional Tennis Entreprise
- les championnats départementaux et le championnat régional 35 ans
- les championnats départementaux et le championnat régional 40 ans
- les championnats départementaux et le championnat régional 45 ans
- les championnats départementaux et le championnat régional 50 ans
- les championnats départementaux et le championnat régional 55 ans
- les championnats départementaux et le championnat régional 60 ans
- les championnats départementaux et le championnat régional 65 ans
- les championnats départementaux et le championnat régional 70 ans
- les championnats départementaux et le championnat régional 75 ans
- les championnats départementaux et le championnat régional 80 ans y compris Dames
- les championnats départementaux et le championnat régional 9-10 ans
- les championnats départementaux et le championnat régional 11-12 ans
- les championnats départementaux et le championnat régional 13-14 ans
- les championnats départementaux et le championnat régional 15-16 ans
- les championnats départementaux et le championnat régional 17-18 ans

Soit un total de 38 catégories, Dames et Messieurs confondus.

Article 2 – le Comité des Championnats Individuels Hauts de France

Chaque Comité et la Ligue constituent un Comité des championnats individuels qui veille à leur bon déroulement.

Le comité des championnats individuels régionaux est composé :

- Du référent »Individuels régionaux »,
- Des Présidents des commissions sportives concernées par les championnats individuels,
- Du Président de la commission Classement.
- Du référent JAT individuels.

Article 3 – lieux des rencontres

Ces championnats départementaux et le championnat régional sont organisés sur les installations des comités départementaux ou des clubs désignés par les Comités des championnats individuels.

Ce dernier détermine chaque année les modalités d'organisation de chacun de ces championnats : dates, lieux, surfaces des courts, etc.



Article 4 – les engagements

Les engagements se font via les comités départementaux, y compris pour les compétiteurs exempts. Le règlement des engagements des joueurs numérotés est aussi effectué auprès du comité auxquels ils appartiennent.

Date limite inscriptions aux individuels via les comités (excepté joueurs numérotés concernés) : 31 décembre 2022 Date limite de retour des qualifiés de chaque Comité pour le Championnat de Ligue : Samedi 29 avril 2023

Date limite d'inscription des joueurs numérotés : Samedi 29 avril 2023 (Mail adressé aux joueurs concernés par la Commission Seniors).

Article 5 – les participants et règles de classement Article 60 bis

Ces championnats sont ouverts aux joueurs de nationalité française et licenciés dans un club de la ligue des Hauts de France.

Les championnats individuels 4^{ème} série/Non Classés sont ouverts aux joueurs classés en 4^{ème} série/Non Classés et n'ayant jamais été classés 15/4 ou mieux.

Les championnats individuels 3^{ème} série sont ouverts aux joueurs classés en 3^{ème} série et n'ayant jamais été classés 4/6 ou mieux.

Les championnats individuels 2^{ème} série sont ouverts aux joueurs classés en 2^{ème} série.

Pour ces 3 championnats, le classement de référence pris en compte sera celui paraissant début octobre.

Les joueurs qualifiés pour un championnat individuel (département et/ou régional) par série de classement conserveront leur qualification, même s'ils ont changé de série aux classements mensuels, ou suite à une modification de classement effectuée par la commission compétente. Si, suite à un reclassement, un joueur ne peut plus participer à un championnat par série de classement, il pourra faire une demande de qualification exceptionnelle auprès du Comité des championnats.

Article 6 – participation aux championnats de France – règles de qualification

Le vainqueur du Championnat de Ligue et les éventuels qualifiés supplémentaires ne pourront pas participer au Championnat de France s'ils n'ont pas ou s'il n'y a pas dans les tableaux, un joueur ayant le classement minimal requis par le Comité des championnats de France pour y participer (règlements sportifs FFT – Art 60 ter).

Seront qualifiés pour les Championnats de France de leur catégorie :

- Le champion de Ligue,
- Des qualifiés supplémentaires dont le nombre sera fourni par la FFT (contingents supplémentaires) chaque année et pour chaque catégorie en fonction du poids du tableau du Championnat de Ligue.

Ordre de désignation du ou des qualifiés supplémentaires : le finaliste puis le ou les joueurs les mieux classés du tableau final régional. En cas de qualifiés supplémentaires ayant le même classement, le Comité de tournoi prendra en compte le bilan de sortie de classement. Si celui est identique, il sera effectué un tirage en sort par le Comité de tournoi.

En cas de qualifications multiples, un compétiteur ne pourra prendre part au championnat régional que dans un seul tableau, excepté les jeunes sous le contrôle de la Direction Technique.



Article 7 – les règles de participation aux tableaux régionaux

Ces épreuves sont ouvertes :

1. Aux champions des 5 comités départementaux de la ligue des Hauts de France.
Des places supplémentaires (pour des joueurs(euses) ayant participé effectivement au championnat départemental) pourront être proposées à certains comités en fonction du nombre de qualifiés d'office et du poids respectif des tableaux de ce comité, ceci pour constituer les tableaux régionaux les plus représentatifs des forces de la catégorie d'âge concernée.
2. A des joueurs exemptés de participation au championnat départemental par le Comité des championnats de Ligue, sur proposition des commissions sportives, compte-tenu de leur position dans la hiérarchie nationale. Ces joueurs ne peuvent en aucun cas participer au championnat de leur comité.
3. La liste des Seniors + potentiellement exemptés de phase départementale sera publiée fin octobre.
4. La liste des Jeunes exemptés de phase départementale sera publiée après parution du classement de février.
5. Seniors : sont exemptés de la phase départementale les joueurs numérotés, -15 et -4/6 (classement d'octobre) ou qui le deviendrait (classement de février au plus tard).

Article 8 – les conditions de jeux

- 1- Toutes les parties sont disputées au meilleur des 3 manches avec jeu décisif dans toutes les manches (format 1), à l'exception des catégories 65+, 70+, 75+, 80+, où la 3^{ème} manche est remplacée par un super jeu décisif à 10 points (format 2).
- 2- Les différentes organisations, Ligue et Comités Départementaux, fournissent les balles de l'ensemble des championnats individuels. La distribution des balles des phases départementales est gérée par chaque comité.
- 3- Les règlements fédéraux s'appliquent quant à la limitation du nombre de parties par jour mais l'organisateur d'une épreuve du championnat veillera, tant que faire se peut, à ne pas faire jouer plus d'une partie par jour.
- 4- Les joueurs inscrits aux Championnats de Ligue devront se rendre disponibles pour la période du tournoi de leur catégorie sur convocation du JAT. Les tableaux publiés sur l'AEI font aussi office de convocation.
- 5- Les championnats se dérouleront prioritairement sur la même surface de jeu que celle prévue pour les Championnats de France. La terre battue est la surface privilégiée mais les parties pourront se dérouler sur toutes autres surfaces mises à disposition par l'organisateur.

Article 9 – les qualifications

Nombre de qualifiés pour la phase régionale :

- Les joueurs numérotés ;
- Les joueurs exemptés de phase départementale ;
- Les champions départementaux ;
- Eventuellement 1, 2, voire 3 finaliste(s), sélectionné(s) par le Comité des Championnats Individuels des hauts de France, sur proposition des commissions en fonction de la hiérarchie de classement.

Pas de repêchage en cas de désistement d'un champion départemental.

